



## CONTRAT D'ENGAGEMENT

miel

Automne Hiver 2022 V2

Entre : **l'adhérent**

et **le producteur**

Nom, prénom : .....

Jean-Marc NAILLON

Adresse : .....

18 rue Jean de La Fontaine

.....

24200 SARLAT

Tél : .....

Mail : .....

Référent : Valérie COUSTILLAS

Contact : 06 80 61 71 95 v.coustillas24@gmail.com

En adhérant à l'AMAP de Boulazac, j'ai lu et accepté son règlement intérieur qui s'applique au présent contrat.

	PRIX unitaire	08/12/2022 Nbre de pots/ bougies	16/02/2023 Nbre de pots/ bougies
Miel toutes fleurs 250gr	4,10 €		
Miel toutes fleurs 500gr	6,50 €		
Miel d'Acacia 250gr	4,80 €		
Miel d'Acacia 500gr	7,50 €		
Pain d'Epices (350 gr.)	6,70 €		
<b>Bougies pure cire d'abeille:</b>			
Petite ruche	1,50 €		
Grande ronde	3,00 €		
Ruche paille	3,00 €		
Chauffe plat	1,00 €		
Ruche carrée	2,00€ €		
Simple ronde	2,00€ €		
<b>Total par livraison</b>			
<b>Total contrat :</b>			
<b>Nombre de chèques (3 maxi) :</b>			

A BOULAZAC LE :

Le producteur  
Jean-Marc NAILLON

l'adhérent consommateur

Le producteur s'engage à livrer les produits aux dates suivantes : jeudis 8 décembre 2022, et 16 février 2023.

La distribution à la maison des associations de Boulazac de 18h00 à 19h30

Le consommateur règle d'avance et remet le(s) chèque(s) (2 maxi) au référent qui les donnera au producteur à chacune des 2 livraisons

MERCI DE RAPPORTER LES POTS PROPRES DU PRODUCTEUR APRES CONSOMMATION

## Fiche d'information de JEAN MARC NAILLON

<b>Structure</b>	<p>Apiculteur cotisant solidaire MSA, en pluri activité.</p> <p>4 ruchers éloignés des cultures conventionnelles: rucher principal à Sarlat en zone boisée péri urbaine, pour la production de miel, de reines et de colonie d'abeilles; rucher de Castelnaud en zone mixte forêt et prairie de gauche, rucher de Marcillac chez un producteur de bovin et de noix en bio, rucher de Tamnies chez un maraicher en bio, ces deux derniers ruchers étant en zone mixte prairie, forêt et production végétale bio.</p> <p>Les ruches sont conduites sans intrants de nourrissage. artificiel et donc sans forçage du rythme de développement. Pas de transhumance pour la production de miel. Bilan carbone réduit pour la conduite des colonies par le non déplacement des ruchers et par la non utilisation de sucre artificiel.</p> <p>Sélection sur l'abeille locale.</p> <p>Les cires introduites sont issues uniquement du recyclage des cires d'opercule des récoltes de miel des 4 ruchers.</p>
<b>Productions</b>	<p>miel d'acacia, de fleurs et de châtaignier selon les possibilités offertes par la météo et le développement floral.</p> <p>Miel non chauffé et outils de miellerie tout inox.</p> <p>Production de propolis et de cire vierge. T</p> <p>Transformation uniquement pour le pain d'épices en utilisant des matières provenant de l'agriculture biologique.</p> <p>Vente d'essaim et de reines nées sur le rucher de Sarlat, à destination des apiculteurs.</p>